

COMMUNE DE AMBEYRAC

Département de l'Aveyron

Arrondissement : VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Compte rendu de la séance du mardi 17 janvier 2023

Présents: Marie-José DOUCET
Elisa PÉGOURIÉ
Jean CALIBRE
Marie DE NADAI
Nicolas DESOUCHES
Gérard DUMONT
Marion GOUGH
Jean-Luc LAFON
Régine ROQUES
Claude VERNET

Excusée: Valérie LEJEUNE

Secrétaire(s) de la séance: Elisa PÉGOURIÉ

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022;

⇒ Pour : 10

• Délibérations du Conseil municipal

Délibération concernant l'adaptation de l'éclairage public dans le cadre de l'économie d'énergie

Pas de délibération nécessaire, ce sujet relatif à la sécurité relève du pouvoir de police du maire décision formalisée par arrêté dont le conseil municipal doit être informé.

Autorisation à Mme la Maire à signer un avenant à la convention initiale de télétransmission des actes avec la préfecture de l'Aveyron (DE 2023 001)

La commune d'Ambeyrac a signé une convention avec la préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Le préfet nous propose d'étendre le champs des actes télétransmis aux actes de commande publique.

Afin d'étendre les champs des actes télétransmis, il convient de donner à Mme la Maire l'autorisation de signer l'avenant à la convention de télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité et des actges budgétaires.

Après avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal

autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer un avenant à la convention initiale de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Aveyron.

Délégation de signature du Maire aux adjoints pour les baux locatifs et les achats de concession (DE 2023 002)

La délibération n°13 de 2020 "Délégation de signature du maire aux adjoints" ne comprend pas la signature des baux locatifs, ni la siganture des ventes de concession.

Conformément à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire aimerait déléguer ces deux signatures à Madame Elisa PEGOURIE (1er adjoint), à Monsieur Claude VERNET (2ème adjoint) et à Monsieur Jean CALIBRE (3ème adjoint).

Madame la Maire rappelle aux adjoints que cette délégation de signature est sous sa surveillance et sa responsabilité. Madame la Maire continuera de signer les baux locatifs et les ventes de concession. cette délégation de signature est faite en cas d'empêchement de la maire à signer les documents (absence, maladie...).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée et décide à l'unanimité

d'**autoriser** la délégation de signature de la Maire aux adjoints municipaux pour les baux locatifs et les achats de concession.

Autorisation de remboursement des frais engagés pour la visite médicale (DE 2023 003)

En août 2021, Claude VERNET; notre 2ème adjoint a effectué une visite médicale obligatoire pour le renouvellement de son permis de conduire, indispensable dans le cadre de ses fonctions. Claude VERNET n'a pas été remboursé des frais engagés faute de délibération.

La Maire demande au conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par Claude VERNET, à savoir 72.08 €TTC (36.08€ de frais kilométriques et 36€ d'honoraire au médecin).

Le conseil municipal après avoir délibéré procède à un vote à main levée

autorise à l'unanimité le remboursement des frais engagés par Monsieur Claude VERNET pour sa visite médicale.

Autorisation du remboursement des frais engagés par Mme la Maire pour l'achat des cartes de voeux (DE 2023 004)

Mme la Maire a commandé et payé des cartes de voeux personnalisées au nom de la commune sur un site Internet. La commune n'ayant pas de carte bancaire, Mme la Maire a réglé en ligne sa facture avec sa propre carte bancaire.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des 98.03 € TTC engagés pour les cartes de voeux.

Le conseil municipal après avoir délibéré procède à un vote à main levée

autorise à l'unanimité le remboursement des frais engagés par Mme la Maire pour l'achat des cartes de voeux.

Prolongation du contrat de la secrétaire de mairie jusqu'au 28 février 2023 (DE 2023 005)

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de la secrétaire de mairie se termine le 31 janvier 2023. Mme la Maire indique qu'elle a discuté avec la secrétaire et que cette dernière comme Mme la Maire souhaitent prolonger leur collaboration en effectuant un contrat à durée indéterminée. Les délais légaux ne permettant pas d'effectuer un CDI au 1er février 2023, Mme la Maire propose de prolonger le contrat de la secrétaire de mairie jusqu'au 28 février 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote à main levée et décide à l'unanimité

De prolonger le contrat de la secrétaire de mairie jusqu'au 28 février 2023.

Création poste d'emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe à temps non complet au 1er mars 2023 (DE 2023 006)

Mme GRENOT est actuellement en contrat pour accroissement d'activité. Comme nous souhaitons continuer à travailler ensemble à long terme, il convient de créer un poste permanent de secrétaire de mairie.

Considérant que Mme GRENOT garderait son statut actuel, Mme la Maire propose de créer un "poste d'emploi permanent à temps non complet" au grade de "Rédacteur Principal 1ère classe" à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité

la **création** d'un poste d'emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

● Point sur le PLUi

Présentation et analyse du travail effectué par le bureau d'étude. Des compléments d'informations sont à transmettre concernant les changements de destination de bâtiment en zone naturelle, le petit patrimoine à préserver, les zones agricoles protégées, ainsi que des photographies.

● Discussion sur les énergies renouvelables

Sur le projet agri photovoltaïque, Jean Calibre présent lors du rendez-vous de la société BayWa r.e avec la communauté des communes (OAC) indique une position favorable de la collectivité mais une chambre d'agriculture aveyronnaise opposée à ce type de projet. A suivre.

● Eclairage public

Afin de maîtriser les dépenses énergétiques les horaires d'extinction de l'éclairage public vont être modifiés. Actuellement extinction de 00h00 à 5 h ils passeront à 22 h / 6 h. Un arrêté sera pris en ce sens et les panneaux indicatifs seront changés. OAC nous en fourni 3 il reste à en commander 2.

Un état des lieux sur le réseau électrique communal a été réalisé par M.Caillé afin d'évaluer l'impact d'un passage à éclairage LED. La simulation, montre que ce type de projet reste coûteux avec retour sur investissement à 7 ans. De plus, il contribue à la mise au rebut d'un matériel qui fonctionne.

⇒ Il sera donc privilégié, dans un premier, d'adapter les horaires.

● Point sur la location des appartements de la maison Cépière

Les travaux sont terminés restent les hottes à poser. Dès lors que nous aurons l'attestation de réception des travaux nous déclencherons le paiement de la dernière partie des subventions à encaisser.

La location du T3 est attribuée à un jeune couple qui désire s'installer à Ambeyrac. Ayant acquis une propriété à rénover, ils souhaitent louer sur place pendant les travaux qu'ils réalisent par eux-mêmes.

Le T4 sera mis en offre de location sur le bon coin.

Compte-tenu du nombre croissant d'habitant en cœur de village, nous aurons à matérialiser les places de stationnement sur la place.

• Adressage

Les remarques transmises lors de la cérémonie des vœux et à la mairie ont été prises en compte, des correctifs seront apportés.

Les cartes resteront à disposition pour consultation à la mairie les samedis de 10 h à 12 h pour recueillir les suggestions avant finalisation au 15/02/23.

• Questions diverses

- Exposition de peinture

M. Martinez propose d'exposer ses œuvres à la salle des fêtes du 25/03 au 10/04. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette exposition.

- Les nombreuses manifestations prévues sur le premier semestre seront communiquées via le Petit Ambeyracois.
- Des cailloux provenant du terrain communal surplombant la propriété, tombent chez Mme Roques. Un état des lieux du terrain sera réalisé afin d'évaluer la situation.
- Répartition de la distribution des paquets de Noël et des invitations à l'inauguration des logements et du réseau de chaleur le 27/01/23 à 16 h.

Séance levée à 22 h 30.

Madame Marie-José DOUCET (Maire)